

Retrouvez nos flashes sur Acolyance-vigne.fr

EN BREF...

RAPPEL CERTIPHYTO

Page 1

MANGES BOURGEONS

Page 1

ENTRETIEN DES SOLS

Page 2 - 3

RAPPEL CONTRÔLE PULVÉRISATEURS

Page 3

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION

Page 4

CHELATES – NPK – STIMULANTS RACINAIRES

[Consultez notre flash technique N°2](#)

STADE PHENO...

Bourgeon
dans le coton
BBCH 05

Pour les parcelles
les plus précoces



COHESIS DISTRIBUTION – sas au capital de 2 613 745,60€
16 boulevard du Val de Vesle – CS 110005 – 51684 REIMS CEDEX
Distributeur de produits phytopharmaceutiques CA 00349



#RAPPEL CERTIPHYTO

LA RÉGLEMENTATION CERTIPHYTO

La réglementation impose aux distributeur-négoces de détenir les informations professionnelles de ses viticulteurs, dans le cadre des approvisionnements.

Le non-respect de cette prérogative peut entraîner de graves conséquences pour Acolyance Vigne (retrait de l'agrément) et pour les viticulteurs concernés (qui pourraient ne plus être approvisionnés).

Plusieurs contrôles ont mis en évidence le fait qu'Acolyance Vigne n'a pas récupéré dans ses fichiers toutes les informations obligatoires, dans le cadre de la relation d'approvisionnement avec ses viticulteurs.

Ceux n'ayant pas pensé à nous transmettre votre renouvellement de **Certiphyto** et afin que ces ventes soient en conformité avec la réglementation en vigueur, nous vous invitons à nous faire parvenir dans les meilleurs délais : une copie de votre **Certiphyto** valide auprès de :

- votre magasin de référence et/ou
- votre technico-commercial dédié.

#MANGES BOURGEONS

À la suite de l'automne et l'hiver humide ces conditions sont favorables au développement des manges bourgeons.

Dans les secteurs précoces, la vigne est dans sa phase de sensibilité aux mange-bourgeons : « stade gonflement du bourgeon ». Ces ravageurs quittent leur lieu d'hivernage situé sous les écorces. L'observation de ce ravageur est à effectuer en observant 20 séries de 5 ceps consécutifs répartis dans la parcelle (hors rangs de bordure).



(Bourgeons évidés)

Les traitements sont réservés aux parcelles dont le seuil d'intervention est dépassé : **15% de ceps touchés avec au moins 1 bourgeon évidé.**

Intervenir avec un insecticide type :

Décis Protech / Deltastar à 0,5L/ha ou Success 4 à 0,1L/ha (Success 4 autorisé en viticulture biologique) ou Estamina à 0,075L/ha **en ciblant le cordon ou les baguettes avec un bon mouillage** (250-300L/ha mini).

#RAPPEL > ENTRETIEN DES SOLS

La stratégie de désherbage doit être basée sur l'alternance des modes d'action des matières actives afin d'éviter les inversions de flore et de limiter l'arrivée ou l'extension des phénomènes de résistances. Le choix d'une spécialité herbicide devra s'effectuer en fonction de la flore attendue sur la parcelle durant le cycle végétatif et le pic de levée devra être pris en compte afin d'optimiser son positionnement.

KATANA : Il possède un large spectre d'efficacité. Il s'applique sur vigne de plus de 4 ans. Application optimale à faible pression. **Ne pas appliquer sur les sols hydromorphes, à fort taux de matière organique, aux vignes en mauvais état végétatif et à forte chloroses.**

Pour rappel :

- > **Ne pas appliquer sur plus de 33% de la surface de la parcelle.**
- > **Application de février à avril.**

BOA : Bonne efficacité sur chénopodes, amarantes, érigérons, mercuriales, morelles... Il s'applique sur vigne de plus de 4 ans.

Application optimale fin mars, sans pluie juste après application. Application à 0.75l/ha sur 50 % de la surface. Bon croisement avec le produit Cent 7.

CENT 7 : Bonne efficacité sur mourois, matricaires, lamiers, plantains... Il s'applique dès plantation.

Application optimale juste avant le débourrement, suivie d'une pluie d'au minimum 30 mm. Application sur 30 % de la surface maximum. Limiter l'application sur sol très argileux, et/ou avec beaucoup d'écorces, et/ou sur sol avec des taux de matières organiques supérieur à 3.

Pour toutes utilisations de Pré levée, il est recommandé d'associer un adjuvant type > **GONDOR**. Celui-ci permet d'alourdir les gouttes afin de limiter la dérive et la volatilité du produit.



#RAPPEL > ENTRETIEN DES SOLS

Post levée.....

GLYPHOSATE et dureté de l'eau

La dureté de l'eau varie de façon importante (20 à 75°F) selon la nature des couches géologiques. Elle n'est pas liée au pH.

Les formulations à base de glyphosate sont sensibles à la dureté des eaux. Pour limiter le phénomène de neutralisation du glyphosate, nous vous conseillons d'appliquer un adjuvant : **SLIDER**.

Cet adjuvant permet de corriger la dureté de l'eau et améliore la pénétration de la bouillie herbicide à l'intérieur des plantes.

Conseil : Remplir la cuve aux $\frac{3}{4}$ d'eau minimum, mettre en agitation et verser l'adjuvant en premier dans la cuve.

Réglementation glyphosate :

Pour les utilisations correspondant au désherbage des vignes installées, les conditions d'emploi sont les suivantes :

- Dans les situations non mécanisables (vignes installées en fortes pentes ou en terrasses, sols caillouteux, vignes-mères de porte-greffes), ne pas dépasser la dose annuelle de 2160 g de glyphosate par hectare et par an.
- Dans toutes les autres situations, ne pas appliquer entre les rangs et ne pas dépasser la dose annuelle de 450 g de glyphosate par hectare et par an.

#RAPPEL > CONTRÔLE PULVÉRISATEURS

Véritable bulletin de santé du pulvérisateur, le contrôle obligatoire est un moment important pour faire le point sur l'état réel du matériel.

Depuis juin 2016, il est obligatoire sur l'ensemble de vos machines et équipement de pulvérisation (rampe de désherbage, solo, pendillard, voute,...).

Il doit être réalisé tous les 3 ans.

Nous vous proposons de réaliser ce contrôle en lien avec la société Pulv'Aub, Agréé par le Ministère de l'Agriculture sous le n°H013.

Renseignez-vous auprès de votre magasin ou technicien Acolyance Vigne.

> Prochaine date le 14 avril au magasin Acolyance de Oiry.



#LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Je pense à me protéger !

La campagne phytosanitaire est sur le point de commencer et l'**utilisation des équipements de protection individuelle n'est pas à négliger** dans la manipulation et la préparation de vos bouillies de traitements.

Pour répondre à la réglementation, notre gamme de produits professionnels agricole regroupe tout le matériel de protection phytos et de travail nécessaires aux différentes activités :

- Combinaisons de protection Type III / Type IV
- Tabliers de protection,
- Gants,
- Lunettes,
- Masques...

UN TABLEAU « EPI » FIGURE DÉSORMAIS DANS LE LIVRET DE L'ÉTIQUETTE DE CHAQUE PRODUIT PHYTOSANITAIRES.

ADAPTER LA PROTECTION AUX PHASES DE TRAITEMENT

Caractéristiques des EPI	PROTECTION DE L'UTILISATEUR PENDANT LES PHASES DE :					PROTECTION DU TRAVAILLEUR	
	MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION AVEC :					NETTOYAGE
		PULVÉRISATEUR PORTÉ OU TRAINÉ À RAMPE, PNEUMATIQUE OU ATOMISEUR ; PULVÉRISATION VERS LE BAS		PULVÉRISATEUR PORTÉ OU TRAINÉ À RAMPE, PNEUMATIQUE OU ATOMISEUR ; PULVÉRISATION VERS LE HAUT			
	TRACTEUR AVEC CABINE	TRACTEUR SANS CABINE	TRACTEUR AVEC CABINE	TRACTEUR SANS CABINE			
GANTS EN NITRILE réutilisables (certifiés EN 374-3) ou à usage unique (certifiés EN 374-2)	Réutilisables		À usage unique		À usage unique	Réutilisables	Réutilisables
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065	EPI vestimentaire					EPI vestimentaire	
EPI PARTIEL blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB3 certifié EN 14605+A1	EPI partiel					EPI partiel	
COMBINAISON DE PROTECTION CHIMIQUE catégorie III type 3 ou 4 certifiée EN 14605+A1:2009	Type 3 ou 4				Type 4	Type 3 ou 4	
LUNETTES ou ÉCRAN FACIAL certifiées EN 166:2002 (CE, sigle 3)							
PROTECTION RESPIRATOIRE demi-masque ou masque (EN 140:1998) équipé d'un filtre P3 (EN 143:2006) ou A2P3 (EN 14387:2008)							